

ONE 468

Avril 2021

ISSN 2318-9118

## Le nouveau Registre Social Unifié (RSU) du Maroc: enjeux et mise en œuvre

Larabi Jaïdi. Policy Center for the New South et João Pedro Dytz, Centre International de Politiques pour la Croissance Inclusive

## Aperçu du système marocain actuel et de ses faiblesses

Le Registre Social Unifié du Maroc est promu en tant qu'outil central pour l'avenir de la protection social dans le pays ; d'après le discours du Roi de 2020, le RSU devra commencer à être mis en œuvre en 2021. Pour le moment, au Maroc, de nombreux systèmes remplissent le rôle de registre, tels que le registre d'état civil ou le Régime d'assistance médical (RAMED), celui-ci ayant notamment été utilisé pour la réponse d'urgence pour les travailleurs informels pendant la crise de la COVID-19 (Jaidi 2020) et ayant été étendu pour couvrir également les ménages qui ont pris des démarches actives d'enregistrement pour obtenir l'aide d'urgence.

Néanmoins, ces registres présentent quelques inconvénients : malgré leur nombre et l'enregistrement d'une grande partie de la population, aucun n'est en mesure de mener à bien un processus satisfaisant de sélection et identification des bénéficiaires des programmes sociaux. L'absence d'un identifiant unique constitue un problème qui a été soulevé dans le système actuel, ainsi que certains problèmes relatifs à la protection de données et l'utilisation de données biométriques – même si le Maroc dispose d'un cadre juridique solide en la matière et une Commission nationale de contrôle de la protection des données (CNDP)

## Objectifs du RSU

Le RSU est en train d'être adopté en tant que solution pour diverses faiblesses existantes du système marocain : il devrait ainsi concentrer et harmoniser la collecte de données en un seul lieu au moyen d'un numéro d'identifiant unique et à grâce à l'utilisation de données biométriques. La mise en place d'une nouvelle architecture institutionnelle devra permettre de faire la sélection et l'identification des bénéficiaires à travers le RSU : celui-ci utilisera les données du nouvellement créé RNP (Registre national de la population), où sont concentrées les informations sur les bénéficiaires potentiels, et sera également administré par la récemment formée ANR (Agence nationale des registres). Ceux-ci ont déjà été institués légalement, mais doivent encore être opérationnalisés en 2021.

Cette structure institutionnelle vise avant tout à améliorer l'efficacité des dépenses en matière sociale grâce à des mécanismes d'identification plus précis, ce qui réduirait les erreurs d'exclusion – avec le risque de finir par se focaliser davantage sur les erreurs d'inclusion. Cette structure utilisera probablement une méthode d'évaluation indirecte des ressources (*proxy-means test*, PMT, en anglais) pour la séléction des bénéficiaires, ce qui accompagnera une refonte du paysage de la protection sociale national visant à généraliser l'accès aux allocations familiales et aux caisses publiques d'assurance maladie publique. Par conséquent, le RSU est conçu en tant qu'outil moteur pour l'avenir de la protection sociale au Maroc, offrant une meilleure compréhension sur les bénéficiaires de la protection sociale et l'impact des transferts monétaires.

## Défis et faiblesses du RSU

Lors de l'adoption du projet de loi 72-18 (qui porte notamment sur le RSU), des institutions de contrôle importantes ont soulevé des questions par rapport à sa mise en œuvre. Dans les observations et recommandations adressées à la Chambre des représentants du Maroc, le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) a émis des doutes quant aux avantages pratiques qu'offrirait le RSU dans son objectif de cibler les groupes vulnérables pour ce qui est de la protection sociale. Le Conseil a notamment indiqué que le RSU devrait avoir, parmi ses finalités, la convergence des programmes au sein d'un système intégré de politiques publiques.



Pour le CNDH, l'un des aspects importants d'une politique intégrée de protection sociale est d'inclure et transformer les « programmes d'appui » vers un système intégré, un objectif qui pourrait être hors du cadre actuel du RSU. À cet égard, il existe un manque d'inclusion pour ce qui est des personnes sans abri ou ceux sans un domicile fixe, ce qui est pourtant une information nécessaire pour intégrer le Registre. De même, selon le Conseil économique, social et environnemental (CESE), le projet de loi fait référence à certaines sections du « Statut Personnel », qui présente de nombreux problèmes au regard de l'égalité de genres, contredisant des droits garantis par les femmes dans la Constitution.

Une autre question de taille soulevée par le projet de loi du RSU est relatif à la protection des données personnelles des personnes enregistrées. Les recommandations de la CNDP ont appelé à séparer les données utilisées pour l'authentification des personnes et les données qui vont être utilisées par les programmes dans les différentes entités utilisant le RSU – ce qui pourrait toutefois contredire les rôles définis pour l'ANR. De même, la CNDH et le CESE ont également émis des doutes sur la qualité de la protection des données, préconisant ainsi la mise en place d'un mécanisme de gestion de plaintes et de judiciarisation des demandes des individus enregistrés de manière à sauvegarder les droits individuels.

La mise en œuvre du RSU est considérée par les acteurs nationaux comme la prochaine étape à prendre pour la politique de protection sociale au Maroc ; il devrait être en mesure de recueillir des données sur la plupart de ses bénéficiaires potentiels. Malgré les imperfections des mécanismes de ciblage, il est toutefois important de ne pas perdre de vue l'importance de s'en servir en tant qu'outil pour une meilleure intégration des programmes et secteurs liés à la protection sociale. Puisqu'il s'agit d'un registre « unifié », le RSU doit être inclusif et doit assurer la sécurité des données de ses utilisateurs lorsqu'il sera déployé en 2021.

Référence :

Jaidi, L. 2020. "Le Registre social unique – Enjeux et défis", Policy Paper, July. Rabat: Policy Center for the New South.